

**Renouveler la pratique professionnelle
en forêt privée, est-ce possible?**

LA FORÊT PRIVÉE ET LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

Guy Larochelle, ing.f.
Directeur général
Agence forestière des Bois-Francs

10 février 2010

Plan de la présentation

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
- Stratégie d'aménagement durable des forêts
- Sommet sur la forêt privée 2010
- CRRNT - PRDIRT
- L'ingénieur forestier de demain

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

Rappel des étapes:

- 2008: Livre vert, consultations publiques, document de travail, CET
- 2009: Projet de loi, CAPERN, dépôt à l'Ass Nat
- Lecture article par article: au 5 février, 192 articles sur 370 ont été adoptés
- Mise en place prévue pour 2013

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

Objectifs:

- Bâtir le patrimoine forestier dans un contexte de gestion intégrée et de développement durable
- Impliquer davantage les milieux régionaux et communautés autochtones
- Sécuriser les approvisionnements des usines et créer un marché concurrentiel des bois
- Contribuer à atténuer les changements climatiques
- Doter le Québec d'une culture forestière

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

Éléments préservés de la loi actuelle:

- Régime de mise en valeur de la forêt privée
 - Agences
 - Statut de producteur forestier
 - Organismes regroupant les producteurs forestiers
 - Contributions industrielles
 - Etc.

Un Sommet sur la forêt privée aura lieu en 2010
Changements à venir ????

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

Principaux changements:

Abolition des CAAF

Art 119 à 126: Mise à l'enchère

- Bois de forêts publiques (+ ou - 25%)
 - Garanties d'approvisionnement (+ ou - 75%)
- Bois de forêts privées
(à la demande des SOPB)

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

Principaux changements:

Art 91: Résidualité

- Le principe de la résidualité est renforcé par la consultation des Syndicats et Offices de producteurs de bois afin d'évaluer les volumes disponibles en forêt privée

La consultation porte notamment sur le volume de bois que le ministre entend garantir

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

Principaux changements:

L'intensification de la production ligneuse
sur les sites ayant les meilleurs potentiels

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Article 12 du projet de loi # 57:

La stratégie expose la vision retenue et énonce des orientations et des objectifs d'aménagement durable des forêts s'appliquant aux territoires forestiers, notamment en matière d'aménagement écosystémique.

Elle définit également les mécanismes et les moyens assurant sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

La stratégie constitue la base de tout instrument relié à l'aménagement durable des forêts mis en place par l'État, les organismes régionaux, les communautés autochtones et les utilisateurs du territoire forestier.

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

La vision d'ADF:

La forêt québécoise est source de fierté, de richesse et de développement pour tous. Le Québec sera reconnu à l'échelle mondiale pour la qualité et la diversité de sa forêt, pour la gestion exemplaire qu'il en fait et les produits de haute qualité qui en sont issus.

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Pourquoi en forêt privée?

- Source importante d'approvisionnement
- Sites productifs pour l'intensification
- Soutien des communautés
- Forêt près de la main d'œuvre et des usines
- Essences nobles et fibres de qualité
- Consolider les investissements passés
- Certification des bois ADF et Traçabilité

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Défi: Un milieu productif et créateur
de richesses diversifiées

Orientation spécifique à la forêt privée:

Développer et protéger le potentiel
de production ligneuse de la forêt
privée

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

1^{er} objectif:

Consolider les investissements sylvicoles réalisés dans le passé et développer de nouveaux potentiels de production

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Actions:

Mise en valeur des friches agricoles et forestières (entente de 1987, reboisement, remise en production...)

Éclaircie commerciale

Intensification de la sylviculture sur les meilleurs sites potentiels (Guides sylvicoles adaptés à la forêt privée)

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

2^{ème} objectif:

**Protéger le capital et le rendement des forêts
aménagées**

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Actions:

Encourager les agences à adopter et à mettre en œuvre une politique d'admissibilité à l'aide financière du MRNF pour protéger les investissements sylvicoles du Ministère et ceux des partenaires ainsi que les potentiels forestiers et les milieux sensibles et exceptionnels :

- Diriger les investissements de l'État vers les municipalités qui accepteront les règles d'une sylviculture reconnue et rentable.**
- Diriger les investissements de l'État vers les propriétaires forestiers qui s'investissent dans la production de matière ligneuse à long terme**
- Diriger les investissements de l'État vers les propriétaires qui satisferont aux exigences de la certification forestière.**

SOMMET SUR LA FORÊT PRIVÉE - 2010

La vision des partenaires:

Une forêt privée qui contribue de façon durable et à son plein potentiel au développement du Québec et de ses régions par la création de richesses économiques et de retombées sociales et environnementales.

SOMMET SUR LA FORÊT PRIVÉE - 2010

Les objectifs:

Axe économique – Accroître l'apport de la forêt privée dans l'économie nationale et régionale en profitant de l'effet multiplicateur des investissements publics ;

Axe social – Consolider le tissu social des communautés forestières en profitant des effets structurants liés aux investissements en forêt privée;

Axe environnemental – Accroître les bénéfices environnementaux

CRRNT / PRDIRT

Le mandat des CRRNT consiste à :

- planifier, concerter et promouvoir le développement des régions dans le domaine des ressources naturelles et du territoire;**
- réaliser les PRDIRT et collaborer à leur mise en œuvre.**

Le PRDIRT :

Permet d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire définie, sans s'y limiter, à partir d'enjeux territoriaux et exprimée en termes d'orientations, d'objectifs, de priorités et d'actions.

CRRNT – PRDIRT

VS les agences - PPMV

L'agence a pour objets, dans une perspective d'aménagement forestier durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, en particulier par

- l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV)
- le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur.

À cette fin, elle favorise la concertation entre les personnes ou organismes concernés par ces activités (Article 124.17).

Le PPMV comprend l'étude des aptitudes forestières du territoire de l'agence (*ensemble des boisés privés du territoire de la ou des MRC constituant le territoire de l'agence*), ainsi que l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois. Le plan comprend également un programme quinquennal décrivant les activités de protection ou de mise en valeur favorisées par l'agence et les indicateurs retenus pour l'atteinte des objectifs (Article 124.18).

LA PRATIQUE DE L'INGÉNIEUR FORESTIER DE DEMAIN EN FORÊT PRIVÉE

Sera influencée par:

- **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**
- **Stratégie d'aménagement durable des forêts**
- **Sommet sur la forêt privée de 2010**
- **CRRNT et PRDIRT**

LA PRATIQUE DE L'INGÉNIEUR FORESTIER DE DEMAIN EN FORÊT PRIVÉE

Défis à court et moyen terme:

Mettre en relation les besoins des propriétaires avec:

- **Rentabilité des travaux sylvicoles**
- **Certification des pratiques forestières**
- **Traçabilité des produits (de la forêt jusqu'au consommateur)**
- **Éco-conditionnalité : Programmes d'aide financière conditionnelle au respect de la durabilité des forêts**
- **Biodiversité: Assurer la diversité écologique**
- **Multiresources: Aménager en fonction des ressources forestières (faune, PFNL, eau, loisirs ...)**
- **Carbone: lutte contre les changements climatiques**
- **Culture forestière: éducation du public**

LA PRATIQUE DE L'INGÉNIEUR FORESTIER DE DEMAIN EN FORÊT PRIVÉE

L'ingénieur forestier doit:

- **Avoir une ouverture d'esprit**
- **Travailler en collaboration avec les gestionnaires des autres ressources**
- **Être proactif, innovateur**
- **Être à l'écoute des besoins (propriétaires et collectivité)**

Sans oublier de prendre la place qui lui revient

**Merci pour votre
attention!**